

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 89 - Approbation des conventions d'indemnisation à conclure avec la Société Soins Modernes des Arbres (SMDA), au titre de ces contrats Lot 1 n°20156 et lot 2 n° 20157 pour l'élagage, de bucheronnage et d'essouchement des arbres et végétaux.

Le Maire rappelle la délibération n°272 du 16 décembre 2020 approuvant le lancement de consultation pour l'élagage, de bucheronnage et d'essouchement des arbres et végétaux.

Il rappelle que ces contrats :

- ont été lancés par voie d'appel d'offres en application des L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique sont des accords-cadres mono-attributaires de services,
- sont à bons de commande et à marchés subséquents,
- sont conclus sans montant minimum ni montant maximum,
- sont conclus pour une durée initiale d'un an à compter de leur notification, reconductibles une fois pour la même période, dans la limite de quatre ans.

Il explique que dans le cadre du contexte économique inflationniste, la société SMDA, titulaire des lots n°1 et 2 : Forme architecturée et libre, a sollicité la ville pour l'application d'un coefficient de 6,6% sur la totalité des commandes 2022, de façon à tenir compte de l'augmentation des prix, notamment ceux des matières premières, des énergies, des fournitures diverses, soit une demande indemnitaire de 62 855 €€.

La ville, après avoir étudié cette demande au regard de la nature composite des prix du contrat (qui comprennent les coûts de la main d'œuvre, de l'énergie, du matériel, etc...) et de l'évolution des indices professionnels de la formule de révision contractuelle dont le résultat pour 2022 n'a été que de +2,30% par rapport à 2021 (sans refléter et représenter l'évolution réelle des coûts 2022, a accepté d'octroyer une indemnité pour permettre au prestataire d'obtenir un taux de 3% d'évolution annuelle, correspondant à la clause butoir, soit une application de + 0,70% supplémentaires sur les commandes 2022 ; en sachant que les indices appliqués pour la révision sont ceux connus avec 3 mois environ de décalage.

Ainsi les indemnités financières convenues au titre de l'imprévision, conformément à l'article L 6 3° du code de la Commande Publique s'élève à :

- pour le contrat n°20156, lot n°1 Elagage forme architecturée : 488,62 €TTC
- pour le contrat n°20157, lot n°2 Elagage forme libre : 2 137,26 €TTC

Soit un montant de 2 625,88 € TTC

Il est, par conséquent, proposé d'approuver les conventions d'indemnisation au titre des contrats n°20156 et 20157 relatif à l'élagage, de bucheronnage et d'essouchement des arbres et végétaux, conclu avec SMDA, portant octroi d'indemnisation.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

APPROUVE les termes des deux conventions d'indemnisation au titre du contrat n°20156 et 20157, relatif à l'élagage, de bucheronnage et d'essouchement des arbres et végétaux conclu avec SMDA portant octroi d'une indemnisation qui s'élève à

- pour le contrat n°20156, lot n°1 Elagage forme architecturée : 488,62 €TTC
- pour le contrat n°20157, lot n°2 Elagage forme libre : 2 137,26 €TTC

INDIQUE que cette convention prend effet à compter de sa date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention et tout acte y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrick Ollier", written over a horizontal line.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145284-CC-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023